

Henri Lewalle, Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes (Bruxelles)

Jun 2010



Henri Lewalle est responsable des affaires européennes et de la coopération transfrontalière, coordinateur des projets de l'OFBS et LuxLorSan

"En 2006, suite aux arrêts de la Cour européenne de Justice, la Commission a voulu légiférer en matière d'accès aux soins à l'étranger mais le Conseil et le Parlement européen ont exigé le retrait de la santé du secteur des "services".

Par la suite, la Commission a décidé d'introduire une proposition de directive pour codifier la jurisprudence européenne concernant l'accès aux soins programmés. Suite à une première proposition qui eut du mal à passer le cap du Collège des Commissaires, le projet de directive a été déposé en juillet 2008 et a fait l'objet d'un volumineux dépôt d'amendements au Parlement. La Commission a ensuite réexaminé le texte mais celui-ci n'a pas évolué sous la présidence tchèque. La présidence suédoise a proposé un compromis. Celui-ci fut repoussé. Mais la présidence espagnole le reprit et le 8 juin le texte a été adopté par le Conseil en première lecture.

Aujourd'hui il reprend la direction du Parlement. Celui-ci appréciera-t-il le compromis proposé ? Rien n'est moins sûr car les ambitions de départ de la Commission ont été fortement réduites et le résultat est plutôt maigre.

En effet, la proposition de compromis entérine la prééminence du règlement de coordination des systèmes de sécurité sociale et légifère sur le remboursement des soins ambulatoires délivrés sans autorisation médicale préalable sur base du tarif du pays d'affiliation. Elle ne fait aucune avancée en matière de soins hospitaliers. Elle établit un réseau d'informations sur les systèmes de santé et propose une ordonnance européenne de prescriptions pour les médicaments. C'est donc un peu "la montagne qui accouche d'une souris" !

Malgré ces avancées plutôt lentes, la coopération sanitaire transfrontalière continue de s'organiser à l'échelle régionale. Par exemple, dans l'espace franco-belge, d'importantes progressions ont été enregistrées. Six "zones organisées d'accès aux soins transfrontaliers" regroupant, au total, une quarantaine d'établissements de soins, réalisent un maillage quasi intégral du territoire frontalier. Les patients des deux versants ont accès à une offre de soins transfrontalière sans entrave administrative ni financière. L'aide médicale urgente française et belge est désormais articulée pour réduire l'intervalle médical libre. Prochainement, un site internet rénové permettra de fournir aux patients et aux prestataires de soins une information précise sur toute l'offre de soins transfrontalière franco-belge ainsi que sur les dispositifs administratifs et financiers en vigueur dans les établissements concernés par des conventions transfrontalières."

Source : *L'actualité transfrontalière*, n°60, Juin 2010